

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Les Monts d'Aunay

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18700

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 53

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **106**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **106**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19600	Mairie déléguée d'Aunay-sur-Odon – Place de l'Hôtel de Ville – 14260 Aunay-sur-Odon
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	20550	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au 02.31.77.63.20 pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	20550	Mairie déléguée d'Aunay-sur-Odon – Place de l'Hôtel de Ville – 14260 Aunay-sur-Odon 02.31.77.63.20

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, libellées aux noms du binôme de candidats **devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Bayeux

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 22934

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 57

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **114**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **114**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	24000	Espace Saint Patrice -Place du marché 14400 BAYEUX Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02 31 51 60 60 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	25200	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	25200	Espace Saint Patrice -Place du marché 14400 BAYEUX 06.99.18.86.09

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Thue-et-Mue

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 21802

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 41

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **82**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **82**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	22800	ESAT de l'APAEI de Caen, site de Lébisey, 1 rue des Eudistes - 14200 Hérouville Saint Clair Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au 02.31.46.83.46 pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	23950	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	23950	Salle LE STUDIO, Place des Canadiens - 14740 Bretteville-l'Orgueilleuse. 02 31 36 11 13

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin.** La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Cabourg

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 25052

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 65

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **130**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **130**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	26300	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	27550	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	27550	Mairie de Cabourg - Place Bruno Coquatrix 02 31 28 88 90

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Caen-1

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18933

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 14

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **28**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **28**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19800	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	20800	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	20800	Mairie de Caen - Esplanade Jean-Marie-Louvel - Direction de la vie civile et citoyenne, Aile des Jardins. 14027 CAEN 02 31 30 42 56

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Caen-2

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18935

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 21

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **42**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **42**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19800	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	20800	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	20800	Mairie de Caen - Esplanade Jean-Marie-Louvel - Direction de la vie civile et citoyenne, Aile des Jardins. 14027 CAEN 02 31 30 42 56

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Caen-3

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 11855

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 7

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **14**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **14**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	12400	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	13000	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	13000	Mairie de Caen - Esplanade Jean-Marie-Louvel - Direction de la vie civile et citoyenne, Aile des Jardins. 14027 CAEN 02 31 30 42 56

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Caen-4

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 13531

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 6

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = 12
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = 12
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	14200	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	14850	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	14850	Mairie de Caen - Esplanade Jean-Marie-Louvel - Direction de la vie civile et citoyenne, Aile des Jardins. 14027 CAEN 02 31 30 42 56

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Caen-5

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 16886

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 20

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **40**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **40**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	17700	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	18550	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	18550	Mairie de Caen - Esplanade Jean-Marie-Louvel - Direction de la vie civile et citoyenne, Aile des Jardins. 14027 CAEN 02 31 30 42 56

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Condé-en-Normandie

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 17242

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 63

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **126**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **126**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	18100	Mairie de Condé-en-Normandie - Place de L Hôtel de ville, 14110 Condé-en-Normandie
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	18950	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>02.31.59.15.59 pour convenir d'un rendez-vous de</u> <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	18950	Mairie de Condé-en-Normandie - Place de L Hôtel de ville, 14110 Condé-en-Normandie 02.31.59.15.60

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Courseulles-sur-Mer

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 24696

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 63

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **126**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **126**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	25900	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	27150	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	27150	Mairie de Courseulles-sur- Mer - 48 rue de la Mer 14470 Courseulles-sur-Mer 02.31.36.17.17

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Evrecy

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 25062

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 41

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **82**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **82**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	26300	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	27550	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	27550	Mairie d'Evrecy - 1 place du Général de Gaulle 14210 EVRECY 02.31.29.33.39

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Falaise

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 20175

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 73

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **146**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **146**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	21100	Gymnase Guillaume Le Conquérant - Boulevard Pasteur - 14700 FALAISE
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	22150	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>02.31.41.61.49 pour convenir d'un rendez-vous de</u> <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	22150	Gymnase Guillaume Le Conquérant - Boulevard Pasteur - 14700 FALAISE 07.83.60.49.23

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin.** La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Hérouville-Saint-Clair

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 17243

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 26

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = 52
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = 52
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	18100	ESAT de l'APAEI de Caen, site de Lébisey, 1 rue des Eudistes - 14200 Hérouville Saint Clair Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au 02.31.46.83.46 pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	18950	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	18950	Sous sol de la Mairie d'Hérouville Saint-Clair - 11 place François mitterrand 14200 HEROUVILLE ST CLAIR 02.31.45.33.91 ou 02.31.45.33.73

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin.** La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Honfleur-Deauville

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 24166

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 58

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **116**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **116**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	25300	MAILTECH ROUTAGE - PA portes de la Suisse Normande - Allée de Cindais - 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>02.31.24.80.41 pour convenir d'un rendez-vous de</u> <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	26550	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	26550	MAILTECH ROUTAGE - PA portes de la Suisse Normande - Allée de Cindais - 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE 02.31.24.80.41

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Ifs

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 22507

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 44

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **88**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **88**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	23600	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.35.27.27 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	24750	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	24750	Hôtel de ville d'Ifs, Esplanade F. Mitterrand - 14123 IFS 02.31.35.27.27

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Lisieux

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18198

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 26

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = 52
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = 52
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19100	Salle Mosaïc - 13 boulevard Pasteur 14100 LISIEUX Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02 31 48 40 01 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	20000	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	20000	Salle Mosaïc - 13 boulevard Pasteur 14100 LISIEUX 02 31 48 40 01

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Livarot-Pays-d'Auge

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 16883

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 57

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **114**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **114**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	17700	Service technique de la commune de Livarot : 5 avenue de Neuville 14140 LIVAROT
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	18550	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au 02.31.63.53.19 pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	18550	Service Technique de la ville de Livarot-Pays d'Auge - 5 avenue de Neuville 14140 LIVAROT 02.31.63.53.19

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Mézidon-Vallée-d'Auge

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18883

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 73

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **146**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **146**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19800	ESAT les ateliers du Pays d'Auge - 161 rue des frères lumières 14100 LISIEUX
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	20750	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02 31 48 57 70 pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	20750	Hôtel de ville - Château du Breuil - rue Henri Dunant - Mézidon-Canon 14270 Mézidon Vallée d'Auge. 02.31.20.02.31

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Ouistreham

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 28156

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 66

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **132**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **132**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	29500	Mairie de Ouistreham, place Albert Lemarignier Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 06.30.30.23.59 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	30950	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	30950	Mairie de Ouistreham, place Albert Lemarignier 06.30.30.23.59

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Pont-l'Évêque

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 24106

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 74

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **148**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **148**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	25300	Marché couvert - Place Foch - Pont l'Eveque Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.64.63.46 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	26500	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	26500	Marché couvert - Place Foch - Pont l'Eveque 02.31.64.63.46

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Le Hom

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 16779

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 57

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **114**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **114**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	17600	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02.31.71.23.20 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	18450	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	18450	Maire de thury-harcourt - place De Gaulle - Thury harcourt 14220 LE HOM 02.31.79.72.71

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Trévières

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 20603

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 80

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **160**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **160**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	21600	MAILTECH ROUTAGE - PA portes de la Suisse Normande - Allée de Cindais - 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>02 31 24 80 41 pour convenir d'un rendez-vous de</u> <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	22650	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	22650	Mairie de Trévières - 17 place Charles Delangle 14710 TREVIERES 02.31.22.50.44

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin.** La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Troarn

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 22628

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 56

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **112**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **112**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	23700	MAILTECH ROUTAGE - PA portes de la Suisse Normande - Allée de Cindais - 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>02 31 24 80 41 pour convenir d'un rendez-vous de</u> <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	24850	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	24850	Mairie de Troarn - PLACE Paul Quellec - 14670 TROARN 02.31.23.31.38

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin.** La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, désencartés, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, en double exemplaire (un original et une copie), **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de Vire-Normandie

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 18160

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 41

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **82**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **82**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	19000	PRN 28 rue du Poirier - 14650 Carpiquet Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous au 02 31 71 27 26 pour convenir d'un rendez-vous de <u>livraison et savoir s'il faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	19950	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	19950	Mairie de Vire 11 rue Deslongrais 14 500 VIRE- NORMANDIE 02.31.66.60.22

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie), libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.

DEPARTEMENT DU CALVADOS

AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 20 et 27 JUIN 2021

CANTON de

Nombre d'électeurs inscrits dans le canton au 09/04/2021 (majoré de 1 %) : 504115

Nombre d'emplacements d'affichage dans le canton au 01/01/2021 : 1182

CARACTERISTIQUES

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage 70 grammes au mètre carré
- l'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge sont interdites sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- **format paysage obligatoire**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du binôme de candidats (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les noms de deux membres du binôme de candidats, **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante « *remplaçant* ».
- le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme
- les noms et prénoms portés sur les bulletins de vote sont ceux **portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture et être ordonnés tels qu'ils figurent sur l'arrêté préfectoral.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants
- ne peuvent comporter la photographie d'un animal
- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms des candidats et de leurs remplaçants. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité, profession et appartenance politique des candidats
- ils doivent être identiques dans l'ensemble de la circonscription.

QUALITE ECOLOGIQUE :

Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent,
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **2364**
 - affiches format 297x420 mm* (nb emplacements x 2) = **2364**
- * pour annoncer la tenue de réunions électorales

Il est interdit d'imprimer une affiche sur papier uniformément blanc, sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur.

L'utilisation du drapeau français ou la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national, est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU DE LIVRAISON
CIRCULAIRES = (nb d'électeurs + 5 %)	528300	Avant la livraison prendre impérativement rendez-vous <u>au</u> <u>pour convenir d'un rendez-vous de livraison et savoir s'il</u> <u>faut prévoir un camion à hayon</u>
BULLETINS DE VOTE POUR L'ENVOI AUX ELECTEURS = (nb d'électeurs + 10 %)	553950	
BULLETINS DE VOTE POUR LES BUREAUX DE VOTE DES COMMUNES = (nb d'électeurs + 10 %)	553950	

INFORMATION : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches est de 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote **au plus tard le vendredi 14 mai 2021 à 17 heures pour le premier tour de scrutin et le mardi 22 juin 2021 à 17 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés, **désencartés**, sous bande ou film plastique par paquets de 500 pour faciliter le contrôle des quantités livrées.

REGLEMENT DE LA FACTURE

Les factures, **en double exemplaire (un original et une copie)**, **libellées aux noms du binôme de candidats devront être adressées** à la Préfecture du Calvados, direction de la citoyenneté et des collectivités locales, bureau de la réglementation, des associations et des élections, rue Daniel Huet, 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le binôme de candidats n'a pas obtenu 5 % des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à sa charge.

Les factures doivent être accompagnées d'un exemplaire original de chaque document imprimé.